

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
12 DEC. 2005
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2005

Délibération n°2005-31

Date de convocation : 21/11/05
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux mil cinq, le deux décembre à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLLOT - M. MANSOUR - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT
M. MILON - M. FOURMENT
M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. VERNET

SUPPLEANTS

Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BONNIER - M. BANACHE
M. BLANCO - M. ROUX
M. BLATIERE - M. LEMOSSE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. ALLEMAND - M. GRANIER
M. TORT - M. BOISSON - M. BISCARRAT
M. GUEDES - M. FORIEL D'ESTEZET - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. BOUILLLOT



OBJET : Formulation des avis simple du Syndicat Mixte sur les documents d'urbanisme / Délégation au Bureau

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Président expose :

Le Syndicat porteur du SCOT est associé en tant que Personne Publique à l'ensemble des procédures de modification, révision, ou élaboration de PLU non seulement des communes comprises dans son périmètre, mais également pour les démarches conduites dans les collectivités et les SCOT voisins.

Les modalités de son association pour les communes du SCOT ont été définies lors du Conseil du 17 mars 2005. Le Syndicat instruit donc à l'heure actuelle les avis simples sur les PLU des communes du SCOT et le traitement des demandes de dérogation.

En revanche, aucune règle de fonctionnement n'a été définie concernant son association aux procédures (PLU et autres SCOT) extérieures à son périmètre.

En raison de la fréquence à laquelle le syndicat mixte est amené à produire ces avis et de manière à permettre des retours dans les temps réglementaires, il est donc proposé de déléguer au bureau du SCOT la compétence à formuler les avis simples, pour toute consultation au titre de personne publique associée dans le cadre des procédures d'élaboration, modification ou révision des

documents d'urbanisme des collectivités comprises dans son périmètre, ainsi que pour celles qui lui sont extérieures (PLU, PLH, PDU et SCOT)

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation au bureau de certaines attributions du Conseil Syndical,

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** délégation au Bureau pour la formulation de tous les avis simples sur lesquels le syndicat mixte est sollicité au titre de personne publique associée,
- **DIT** que le président rendra compte de ces avis formulés par le bureau lors de chaque séance du Comité Syndical.

Vote du Conseil : POUR : 24
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le :

13 DEC. 2005

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

